L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX No 73, rue de Chartres. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 21 JANVIEP 1865. Entre les rues Bienville et Conti.

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 21 JANVIER.

L'ABEILLE DE CE JOUR.

A la première page, les nouvelles et annonces du jour.

A la deuxième:—L'édition d'hier soir, des ventes par le shérif, annonces de banques et de compagnies d'assurance, les spectacles et bals et autres annonces.

A la troisième page—L'ordre pour la conscription, les départs de bateaux et de navires, et autres annonces françaises.

Ventes à l'encan de ce jour.

☞ Pour les détails et l'heure des ventes, Voir aux annonces.

Par E. M. Jacobs, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs—Un terrain avec bâtisses, rue St-Pierre entre Marais et Villeré. Aussi—Un terrain avec une maison cottage, rue Claiborne.

Par J. B. Crozat, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs—Un lot de terre au faubourg Tremé, rue d'Orléans.

Par S. Guinault, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs—Un [illegible] de terre, avec une maison [illegible] du Bayou [illegible] de terre avec une maison rue Douane, entre Toutti et Rochebleve—Et une jolie propriété rue Conti.

Par J. P. Bosseau, au coin des rues Magasins et Gravier—Whisky, vins, eau de vie, &c. Aussi—Le bateau à huîtres Union.

Par Montgomery & Bro., au No 6 de la rue Tchoupitoulas—Eaux de vie, whisky, mulets, charrettes, &c., au coin des rues Baronne et Poydras: mulets, drays, charrettes et harnais. Aussi au magasin d'encan des balles de coton.

Par B. Turpin, 87 Vieille Levée—Eau de vie, whisky, liqueurs, sucre en morceaux et en poudre, &c.

Par D. E. Morphy, à son magasin d'encan—Coutellerie, cuillères et assiettes, [illegible], quincaillerie, verrerie, peintures, &c.

Par E. Roger & Cie, à leur salle d'encan—Bottes, souliers et brodequins.

Par Francis Fernandez, à son magasin d'encan—Marchandises sèches, bas, chaussures, [illegible], linge, fait, meubles, &c.

Les rumeurs de paix

ET LA PRESSE DE RICHMOND

(Extrait du Richmond Examiner du 6 janvier.)

"Il ne faut pas être superstitieux, mais il nous semble qu'on sent dans l'air un effluve d'odeurs méphitiques de Washington. Par les inquiétudes que l'on ressent, on peut dire quand quelque chose de mauvais vient de ce côté.

Ce n'est pas encore clair, mais on saura bientôt suffisamment quel genre de vilenie ou de trahison yankee cache la visite non officielle de Blair père et de Blair le jeune dans nos lignes. La Tribune est le seul journal de New York qui annonce leur départ et qui affirme qu'ils doivent faire certaines communications d'eux-mêmes, car ils ne représentent personne, à nos autorités à Richmond, communications qui tendent peut-être, non pas maintenant ni bientôt, mais tôt ou tard, au rétablissement de la paix.

Voici une répétition exacte de la comédie de Kirke et Jacques, les deux espions qui ont été entretenus à nos frais à l'hôtel Spotswood, qui ont été entretenus avec le Président, et après avoir été entendus, sous forme de document pour la campagne électorale dans l'intérêt de l'élection de M. Lincoln.

M. Davis a, paraît-il, montré un profond respect pour le caractère de ces espions, et a prêté leurs maux avec effusion. Il est vrai que notre secrétaire d'Etat a été obligé de discuter une question de véracité avec ces misérables, mais nous sommes en peine de savoir quelle est la version qu'a généralement adoptée le public, celle des intrus ou celle du secrétaire.

Cette affaire de Kirke et Jacques, qu'on le remarque, est un chapitre unique dans l'histoire de la diplomatie. Arriver à la connaissance exacte des intentions des autres gouvernements, a toujours été considéré par tous les gouvernements comme un objet de première importance. C'est pour cela qu'ils entretiennent des ambassades coûteuses, qu'ils emploient comme ministres à l'étranger les hommes qui ont le plus de discernement et d'expérience en diplomatie. Si un de ces ministres découvre seulement quelque information précieuse, sa fortune est faite. Et cependant voici qu'il arrive ici deux Yankees ignorants et impudents, ramassés au coin de la rue, sans caractère qui les recommande, et ils ont pour le obtiennent une vue complète et intime des dispositions et des opinions du gouvernement confédéré, non pas de quelque commis acheté ou de quelque femme bavarde, mais des lèvres du chef de l'Etat assis à côté de son secrétaire, dans le bureau même du département des affaires étrangères.

Ce qui approche le plus de cette entrevue a été la fameuse conversation de Nicholas avec Sir Hamilton Seymour, avant la guerre de Crimée, les révélations qui furent faites alors furent cause de l'alliance anglo-française et changèrent la face de l'Europe. Le monde considéra le czar comme coupable d'une faute qui ne pouvait être égalée. Mais il avait cette excuse que Seymour était l'ambassadeur authentique de la Grande-Bretagne, avec laquelle la Russie était en bonnes relations, et le czar avait quelque raison d'espérer que la franchise de sa déclaration pourrait engager le gouvernement de Seymour dans une alliance pour démembrer la Turquie. Sa conversation avec Seymour fut une imprudence, mais qui n'égale pas celle qui a été commise dans l'affaire Kirke et Jacques.

Nous comprenons facilement que l'on ne va pas répéter la même scène de duperie. Ces deux nouveaux espions et les espions yankees vont par paire comme [illegible] et Euryale, sont arrivés depuis quelque temps avec le pass de Grant, et ayant sans doute, comme la première paire, demandé la permission de visiter Richmond, bien qu'ils n'aient ni commission de qui que ce soit ni quoi que ce soit à dire de la moindre portée sur les affaires publiques. Sous un rapport cette paire diffère de Kirke et Jacques, tandis que ceux-ci étaient inconnus, les Blair sont très connus, et on en connaît d'eux n'est décidément pas favorable. En cela Jacques et Kirke avaient l'avantage.

Ces messieurs Blair sont et ont été longtemps, pour tout dire en un mot, une paire de politiciens réguliers de Washington, de spéculateurs en élections et de faiseurs en fonds publics. Il est impossible de concevoir deux yankees dans tout le Nord aux yeux desquels on puisse attribuer avec plus d'invraisemblance, un but honnête dans leur visite à Richmond. N'importe quel couple de juifs, coureurs de bijoux, seraient des visiteurs à mieux accueillir parce qu'enfin ils nous apporteraient quelque chose d'utile. Il n'est cependant pas possible de dire encore quel piège est caché sous cette expédition, ou quel objet de désunion ou de trahison elle a pour but de servir, mais nous sommes sûrs d'une chose c'est que ces hommes n'ont pas de commissaires autorisés à ouvrir des négociations du gouvernement à gouvernement, sont des espions. Le gouvernement autorisera-t-il leur visite? On l'a-t-il déjà autorisé?

Nous ne posons réellement pas cette question pour ennuyer ou embarrasser le gouvernement, en vérité, le gouvernement s'inquiètera fort peu de tout ce que nous pourrions dire sur ce sujet. Cependant ce n'est pas une petite affaire qu'un romancier yankee, un colonel ou journaliste, ou un coulissier de Washington auquel il plait de venir ici et de regarder autour de lui, et de se fourrer dans les cabinets et les armoires du Président ou des ministres, et de prendre tout ce qui peut servir son gouvernement dans ses plans pour nous subjuguer, puisse obtenir la permission, et carte blanche pour cela. Ce n'est certes pas une petite affaire. Nous avons tous un intérêt considérable à la pourvoite heureuse de la lutte actuelle, un intérêt de vie et de mort pour nous et les nôtres; nous avons aussi un profond intérêt dans le maintien de la dignité de ce pays, et du gouvernement que nous avons créé pour le sauvegarder.

Nous devons voir notre gouvernement accueillir des commissaires pour traiter de la paix si on en envoie, mais nous ne voulons pas le voir fraterniser avec des ennemis particuliers qui peuvent s'égarer ici, ou entretenir des espions comme les hôtes honorés de la Confédération.

Nous pouvons facilement deviner ce qui fera l'objet des conversations avec les Blairs, dans le cas où une audience leur serait accordée. Ils n'ont rien à proposer, mais ils donneront comme leur opinion que la soumission sans condition, l'abolition de l'esclavage, la destruction du gouvernement, de l'armée et de la dette Confédérée pourraient encore nous sauver d'un anéantissement complet, que Lincoln est plein de compassion et de bonté, qu'il n'éprouve pas de plaisir, même de la mort des rebelles, et qu'un véritable repentir et un changement de conduite pourraient encore l'engager à épargner nos existences—mais que cependant ils ne peuvent rien promettre.

Le rappel du général Butler.

Une correspondance de Washington au Chicago Times n'attribue pas la révocation du général Butler à son échec dans sa tentative contre le fort Fisher, mais à sa conduite administrative à la Nlle-Orléans, bien qu'il soit à présumer que si le général Butler eût réussi dans sa dernière expédition, on eût laissé dormir volontiers tous ses précédents administratifs. Voici comment cette correspondance s'exprime à son sujet:

La cause réelle du rappel du général Butler n'a rien de particulier avec l'échec de l'expédition contre Wilmington, ou avec l'échec du canal de Dutch Gap. La cause de cette défaveur remonte à l'époque où l'honorable Reverdy Johnson fut envoyé à la Nouvelle-Orléans pour s'enquérir sur certaines graves imputations faites contre le gén. Butler relativement à l'administration des affaires de cette ville. Le manifeste du gouverneur Pierpont, de la Virginie, contre Butler, publié en avril dernier, a aussi pesé d'un grand poids dans cette affaire. Ce manifeste eût suffi pour porter le président à agir sans délai, si la campagne du général Grant contre Richmond n'eût commencé immédiatement après et, comme le général Butler avait alors un commandement important, il fut jugé à propos de ne pas presser cette affaire dans l'intérêt du service......

Butler prétend cependant que l'administration lui est plus redevable qu'à tout autre dans ce qui a été fait jusqu'ici pour supprimer la rébellion. Mais l'administration répudie tous les titres du héros de Big Bethel et déclare que, loin de devoir rien à Butler, elle l'a surabondamment rémunéré pour tous les services qu'il prétend avoir rendus. S'il est vrai que l'administration soit animée de telles dispositions envers le général Butler, le gouverneur Pierpont aura, sans aucun doute, une occasion de renouveler ses charges contre lui," et nous entendrons vraisemblablement dire quelque chose de plus au sujet des 50,000 piastres en or que le général aurait saisies à la Nouvelle-Orléans.

Louisianais prisonniers à Chicago.—Les membres de la batterie d'artillerie de la Pointe Coupée, capturés devant Nashville le 16 décembre, et dont les noms suivent, sont détenus au camp Douglas, Chicago, Ill.:

Henry Bourgeois, P. Félix Coiron, Alexis Dumenis, Ernest Guesnon, Alfred Archinard, Ernest Petitpain, Arthur Courcelle, J B Dodart, Jochom, Paul Rousseau, L N Roche, Henry Vienne, de la Nouvelle Orléans.

O Winchester, Numa Patin, Lucien Ledoux, Villeneuve David, de la Pointe Coupée.

H Decoux, blessé à Nashville, à l'hôpital.

P A Hebrard, blessé au pied.

S [illegible] aussi dans la même prison:

Gaston Villars, J C Villars, Félix Zeringue, Gustave Le Breton, John Lefevre, Emmanuel Burthe, et autres des Gardes d'Orléans.

Nouvelles de la Havane.—Des dates de la Havane du [illegible] ont été reçues à New York. Le steamer confédéré Coquette était parti pour Nassau sous le pavillon confédéré flottant au vent. Les [illegible] de blocus Lena et Mary étaient arrivés de Galveston avec du coton. Des télégués indiens, amis des rebelles, étaient arrivés à Shreveport, pour demander un envoi de coton suffisant pour subvenir aux besoins pressants de leurs familles et pour fournir des armes aux régiments qui sont maintenant au service de la Confédération.

Affaires dans l'Arkansas.—Les rebelles désolent le pays dans le Nord-Ouest de l'Arkansas et infestent les routes entre Fayetteville et les postes militaires extérieurs, tels que les forts Smith, Scott et Gibson. Ils coupent les fils télégraphiques, surprennent les trains d'approvisionnement, et commettent toutes sortes de déprédations.

Collision.—Le steamer Henry Ames, en s'écartant du wharf, hier soir, est venu en collision avec le navire de guerre français à l'ancre dans le fleuve en face de la rue Bienville et lui a emporté son beaupré. Le dommage éprouvé par le Henry Ames est considérable, et ce bateau a vapeur a été forcé d'aborder au second district où il est encore.

LEGISLATURE.

[illegible] janvier

Sénat.—M. Montamat, du comité de finances fait un rapport relatif aux comptes approuvés et payés.

Le même comité présente un rapport défavorable à la proposition d'augmenter les salaires de certains employés dans les départements du Trésorier et de l'Auditeur d'Etat.

Un message de la Chambre annonce qu'elle a donné son concours à la résolution qui enjoint aux délégués congressionnels de l'Etat de voter pour l'amendement à la constitution des Etats-Unis contre l'esclavage, et qu'en même temps elle demande le concours du Sénat pour un substitut au bill relatif à l'organisation de la police de ville.

M. Hell présente une résolution requérant le gouverneur de conférer avec la Législature sur la condition des familles des personnes qui peuvent tomber au sort. La résolution est adoptée.

Le bill requérant la ville de la Nlle Orléans d'émettre des bons en duplicata à la place des bons qui ont été déposés par les banques libres, entre les mains de l'Auditeur d'Etat, en garantie du rachat de leur circulation est mis en discussion et déposé sur la table indéfiniment.

Le Sénat s'ajourne à lundi.

Chambre.—Une résolution allouant un per diem de $12 au commis aux warrants, est adoptée.

Un bill relatif aux collecteurs de la taxe d'Etat est lu une seconde fois, après quoi la Chambre s'ajourne à lundi.

FEUILLETON.

LES MILLIONS

DU COUSIN GASPARD.

X.

Nous n'avons pas besoin de dire avec quelle impatience et quelle inquiétude on attendait son retour.

Il avait été convenu qu'on diviserait la nuit en deux parties. Clémence, dom Antonio et Richard devaient veiller au salut commun durant la première moitié. Juliette, Valentin et Kaustick, durant la seconde. Mais comme on espérait toujours voir arriver M. Novéal, la seconde [illegible] comme [illegible], attendit jusqu'à minuit pour prendre le repos.

La nuit s'écoula sans accident, mais aussi sans ramener M. Novéal.

Vers cinq heures du matin, M. Mazaran, qui veillait en compagnie de James Kinstick, entendit ce dernier pousser un cri de détresse.

—Qu'y a-t-il? demanda Valentin en courant au domestique.

—Rien, monsieur, rien, murmura James, qui n'en continuait pas moins à jurer tout bas.

Le pied de Valentin heurta un débris de poterie. Il se baissa et ramassa un fragment de terre cuite toute humide de l'eau qu'il avait contenue.

—Ah! ah! dit Valentin, qui se douta de la vérité, il paraît, maître James, que vous aviez vos petites provisions d'eau à part.

—J'avais économisé ma ration, répondit piteusement l'Anglais.

—C'est-à-dire plutôt, reprit Valentin, que, tandis que nous mettions tout en commun, vous gardiez sournoisement pour vous ce que vous aviez, tout en prenant comme chacun de nous votre part du bien commun. Ceci est plus que de l'égoïsme, maître James, et si vous recommencez, vous vous en trouverez mal.

James ne répondit pas, il se contenta de murmurer, de façon à ce que Valentin ne pût l'entendre, sa maxime favorite.

—Chacun pour soi.

Vers huit heures du matin, nos prisonniers, assis à côté l'un de l'autre, se partageaient un déjeûner plus que frugal composé de maïs et d'eau.

Pour mieux tenter leurs ennemis, les sauvages avaient mis sous leurs yeux de la viande qu'eux-mêmes regardaient comme [illegible] à point, et qui était par conséquent déjà trop faisandée.

Sous la puissance destructive de ce climat dévorant, une seule nuit avait suffi pour réduire le buffle à un tel état de décomposition que, malgré tout leur appétit, les Européens durent le jeter par-dessus la palissade. James lui-même fut obligé d'en faire autant. Le pauvre diable, maintenant privé de sa petite provision, commençait à sentir la soif. Il regardait d'un œil d'envie le pot de terre duquel chacun de ses compagnons recevait une ration à peine égale au contenu d'un verre à vin de Bordeaux. Juliette et Clémence voulaient qu'on en donnât un peu à l'égoïste domestique, mais les deux jeunes gens et dom Antonio s'y opposèrent.

En réfléchissant à l'absence prolongée de M Novéal, dom Antonio avait supposé que Gaspard, surpris par la nuit à quelque distance de Batouma, avait été obligé de s'arrêter et de coucher entre les branches de quelque arbre ou auprès d'un brasier destiné à éloigner les bêtes féroces. On espérait qu'il ne serait rendu en route avant le jour et qu'il ne tarderait pas à arriver.

Les heures s'écoulaient cependant et M. Novéal ne paraissait pas.

Dès le lever du soleil, les Batongas avaient commencé à former des groupes autour de l'enclos. On voyait qu'ils attendaient avec impatience le retour de Tamanou et la lutte entre les deux sorciers. Tazilé, lui, se promenait majestueusement sur la place. Chaque heure de retard de Gaspard ajoutait à l'importance de son rival.

En revanche, les inquiétudes des prisonniers devenaient de plus en plus vives.

Pour tromper les ennuis de l'absence, Clémence et Juliette causaient de leurs enfans.

—Les reverrons-nous jamais!.... se disaient-elles.

—C'est après-demain le jour de naissance d'Emma, dit Mme Bartelle, pauvre petite!.... Pourvu que Toinette songe à lui souhaiter sa fête!

—Au combien du mois sommes-nous donc? demanda Clémence.

—Au quatre janvier, je crois, répondit Juliette. Du reste, nous allons voir.

Elle prit dans le petit sac de voyage qu'elle portait toujours un de ces agenda-guides qu'on fabrique dans presque toutes les colonies anglaises, et qui donnent, outre les dates, une foule de renseignements sur les monnaies, les usages, les phénomènes astronomiques, &c., &c.

—Oui, reprit Juliette, après avoir consulté l'almanach placé en tête du Guide, c'est bien aujourd'hui le 4 janvier.

—Tiens, dit Clémence, qui avait passé le bras autour de la taille de sa cousine et qui lisait par dessus l'épaule de Juliette, c'est dans treize jours la fête de dom Antonio, il faudra que nous la lui souhaitions.... si nous sommes encore de ce monde, ajouta-t-elle tristement.

—Il y a justement une éclipse de soleil ce jour là, remarqua Juliette en regardant l'indication placée en tête du mois de janvier.

—En effet. A quoi penses-tu donc? demanda-t-elle en voyant que Mme Bartelle avait fait le mouvement d'une personne à laquelle vient une idée soudaine.

—J'ai lu dans je ne sais quels voyages que les sauvages étaient fort effrayés des éclipses, dont ils ne peuvent naturellement s'expliquer la cause. Si l'on pouvait en profiter....

Clémence secoua la tête en personne qui doutait beaucoup de l'efficacité de cette tentative.

—Je crois comme toi, reprit Juliette qu'il y a quatre-vingt-dix-neuf à parier contre un que ce renseignement ne nous servira à rien, mais pourtant j'en parlerai à M. Novéal.

—Si jamais nous le revoyons, dit Clémence, car je l'avoue, ma pauvre cousine, que je commence à en désespérer.

Comme elle achevait ces paroles, une rumeur s'éleva parmi les sauvages. Ainsi que les Européens ne tardèrent pas à l'apprendre, elle était causée par le retour de M. Novéal.

Quelques minutes après, il parut aux yeux de ses amis, qui l'accueillirent avec des cris de joie.

Quoiqu'il fût impassible comme un vrai sauvage, M. Novéal avait l'air préoccupé.

—Que d'inquiétudes vous nous avez données! dit Juliette, qui lui raconta toutes les suppositions qu'on avait faites au sujet de son retard.

—Dom Antonio avait deviné la vérité, répondit M. Novéal. Je n'ai pu trouver que quelques unes des plantes dont j'avais besoin. Ce m'est rendu Tazilé connaissant les deux Tintoling près desquelles on les rencontrait, et il a tout cueilli ou tout ravagé.

—Comment allez-vous faire?

—En vérité, je n'en sais rien, répondit M. Novéal d'un air soucieux. Le tout est de savoir quel poison emploiera Tazilé. Il en connaît comme moi de deux espèces. J'ai rapporté de quoi préparer l'antidote de l'un de ces poisons celui qui se compose du jus d'une herbe et des entrailles d'une chenille qu'on appelle N'gua, avec lesquelles les Bushmen empoisonnent leurs flèches. Tenez, c'est ce poison qui donne la couleur noirâtre à cet os pointu qui m'a servi à tuer le Batonga. Malheureusement, il y a une autre composition dont je n'ai pas l'antidote.

—Alors, vous refuserez l'épreuve?

—Non, ce serait tout perdre. Je tenterai la ventre, [illegible] projet.

—Lequel? demanda Juliette.

—Ce serait trop long à vous expliquer, répondit M. Novéal, qui, en réalité, craignait d'effrayer les deux femmes en leur avouant le projet dangereux qu'il regardait désormais comme le seul espoir de ses amis.

Juliette se douta du motif de la réponse de son cousin et secoua tristement la tête.

—A propos, dit Clémence, vous savez monsieur Novéal, qu'il y a une éclipse de soleil dans treize jours.

—Ah! fit M. Novéal d'un air négligent. Au fait, pourtant, reprit-il tout à coup du ton d'un homme qui vient de faire une découverte,

Une lueur d'espoir surgit aussitôt dans le cœur des Européens.

—Croyez-vous pouvoir tirer quelque parti de cette circonstance? demanda dom Antonio.

—Peut-être, reprit Novéal après un instant de silence, mais c'est un espoir bien vague.... puis comment gagner treize jours? [illegible] ces Batongas de la [illegible] ne m'attendent plus que moi. Allons, il faut la exécuter.

Il prit de nouveau congé de ses amis. Malgré son empire sur lui même, il ne put dissimuler complètement une émotion qui leur fit comprendre combien il était inquiet. Valentin qui alla le conduire jusqu'à la palissade, lui demanda toute la vérité.

—Mon ami, répondit Tamanou, je vais faire tout au monde pour obtenir qu'on remette l'épreuve à quelques jours. Si je n'y réussis pas, fais la bien que je subirai immédiatement l'épreuve du tomo, [illegible], c'est absolument comme si je jouais à pile ou face ma vie et la vôtre.

—Que deviendront ces pauvres femmes, si vous succombez? dit tristement Valentin.

—Hélas! c'est ce qui me désespère. S'il ne s'agissait que de ma vie, croyez-le bien, Valentin, que je ne m'en préoccuperais guère! Mais, tout en forçant que soit mon cœur par les années et la souffrance, il saigne en pensant à Clémence et surtout à cette douce et bonne Juliette. Ecoutez moi, Valentin, continua-t-il en baissant la voix, si je meurs, tout espoir est perdu pour vous. Vous serez massacrés évidemment, mais cela vaut mieux encore que de mourir de faim et de [illegible]. Si [illegible] mon ami, [illegible] vous tuer de [illegible] Vous me comprenez [illegible] M. [illegible] laissez moi, et que Dieu vous protège!

Il franchit la palissade et se dirigea vers le Kraala. Dès qu'il fut entré dans le cercle où se [illegible] Juquet trônait Mbourousémé, Tazilé vint se placer à côté de M. Novéal. Une expression de triomphe se lisait dans les yeux du Batonga.

Après les contorsions, les gambades et les simagrées qui constituent le cérémonial batonga Tamanou s'avança vers Mbourousémé et lui tint un long discours pour obtenir que l'épreuve fût remise à [illegible] jours. Une clameur de [illegible] [illegible] Quand à Mbourousémé [illegible] de son peuple. Aussi [illegible] Le roi ordonna que [illegible]

[illegible] non seulement le poison préparé par lui, mais en outre celui qu'avait fabriqué son confrère. Leur travail dura près d'une demi-heure. Pendant ce temps, les Batongas, assis sur leurs talons, [illegible] attendus. Un silence profond [illegible].

—Je suis prêt, dit enfin Tazilé en montrant un pot de terre rempli jusqu'au bord d'une mixtion d'un vert noirâtre qui exhalait une odeur acre et pénétrante.

—Moi aussi, répondit Tamanou.

On leur remit à chacun deux morceaux de calebasse, destinés à remplir l'office de coupes. Tazilé remplit la sienne du poison liquide préparé par M. Novéal, celui-ci en fit autant de [illegible] dans sa coupe le mélange fabriqué par son ennemi.

Tous deux vinrent alors se placer à trois ou quatre pas de Mbourousémé [illegible] pour le fore-hommage des libations auxquelles il se préparaient.

Tout en marchant, Tazilé demanda d'un ton railleur à M. Novéal, s'il avait trouvé des racines de n'oura. La n'oura était la plante que Gaspard avait vainement cherchée. M. Novéal comprit que Tazilé ne savait que trop ce qui manquait à son ennemi, et qu'il avait eu soin probablement de préparer le poison dont il était certain que Tamanou n'avait pu se procurer l'antidote.

En quelques secondes, une sueur froide couvrit le corps de l'Européen. Quoique familiarisé avec l'idée de la mort, il connaissait trop les affreuses souffrances que causent les poisons dont les sorciers possèdent le transmettent le secret, pour ne pas être effrayé de l'idée qu'il allait lui-même les subir dans quelques minutes. Puis il pensait à ses compatriotes, à ses deux nièces, à Juliette surtout, pour laquelle il s'était pris d'une profonde amitié. Tout cela passa devant ses yeux comme un éclair.

—Je crois que Tamanou a peur, reprit Tazilé avec un méchant sourire. Veut-il reculer?

—Non, répondit M. Novéal en faisant un suprême effort pour dompter son émotion.

—Maintenant, dit Mbourousémé, qui se leva appuyé sur son assagaye, que Barouli décide en tre vous.

Il fit un petit discours en l'honneur du Barouli et de lui même, car les Africains ne rougissent nullement de faire leur propre éloge, puis, revenant enfin à l'objet principal de la séance, il prononça les mots sacramentels:

"Ceci est la volonté du roi et le jugement du Barouli: Que leurs serviteurs fidèles aient toujours dans leurs cases du sorgho, de la viande, de la boyalo, de la graisse d'hippopotame, du chanvre et de belles femmes, que leurs ennemis expirent dans les tourments, et que leurs entrailles soient dévorées par les chacals et les hyènes! Buvez!

Un frémissement courut parmi les spectateurs en voyant les deux sorciers élever leurs coupes.

Au moment de porter la sienne à ses lèvres, Tamanou s'arrêta brusquement. Tazilé, qui le surveillait du coin de l'œil, suivit naturellement son exemple.

—Grand roi, dit M. Novéal, le Barouli veut une épreuve loyale et décisive. Il méprise les roses et les artifices. Nous autres sorciers et médecins des eaux, que favorise sa protection, nous connaissons des recettes qui détruisent l'effet du poison, qui est mortel pour tout autre que pour nous. En cette occasion, il ne faut pas que nous puissions les employer.

—Non, certes, dit le roi.

—Eh bien! Tazilé a sur lui l'antidote du poison qu'il va prendre.

—Ce n'est pas vrai! s'écria le Batonga.

Tamanou s'élança tout à coup sur son ennemi, dont il entoura le buste de ses deux bras, de manière à neutraliser complètement les mouvements du sorcier.

—Qu'on le fouille à l'instant, dit Tamanou et qu'on me tue ensuite si j'ai menti.

Tazilé, furieux, se tordait comme un serpent pour échapper à l'étreinte vigoureuse de son adversaire.

Tandis que Mbourousémé consultait ses conseillers, la foule se livrait aux cris et aux vociférations habituels aux Africains, qui passent sans transition d'un extrême à l'autre, c'est-à-dire du silence le plus complet au vacarme le plus assourdissant.

Enfin deux ou trois des amis de Tamanou s'approchèrent de Tazilé et se mirent en devoir de le fouiller. Malgré toutes leurs recherches, ils ne trouvèrent sur lui rien de suspect.

Les partisans de Tazilé triomphaient. Ceux de Tamanou commençaient à se regarder d'un air embarrassé. Quant à Novéal, il examinait son ennemi des pieds à la tête avec une attention facile à comprendre, mais lui non plus ne découvrait rien.

—Allons, demanda enfin Tazilé, ne voyez vous pas que Tamanou a peur, qu'il se sent coupable et qu'il recule devant l'épreuve sacrée?

—Tazilé a raison, s'écrièrent la plupart des Batongas. Que Tamanou soit mis à mort, lui et tous les Bazungas.

—Tu entends, Tamanou, dit le roi, bois immédiatement ou résigne-toi à te voir périr dans les tortures avec tes amis.

A continuer.

Décédée, le 20 janvier, à 3 heures de l'après-midi, à l'âge de 57 ans, Mme ADÈLE BERWIN, née en France. Ses amis sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu, aujourd'hui samedi, 21 du courant, à 4 heures de l'après midi. Le convoi partira de sa dernière demeure, rue Claiborne, No 157, coin St-Pierre.

Décédée avant-hier, à 4 1/2 heures P. M., à la résidence de son frère à Burthéville, paroisse Jefferson, MARIE JOSÉPHINE GUTIERREZ. Les amis de ses frères Joseph J. et René Gutierrez, ainsi que ceux des familles Thomas Barthe, Joseph Lecourt et du Dr. Charles Faget, sont respectueusement priés, sans autre invitation, d'assister à l'enterrement qui aura lieu samedi, 21 janvier, à dix heures du matin. Le corps est exposé au No 325 rue Ste-Marie, entre Nayades et Prytania.

De la part de sa famille.

Avis.

[illegible] A. [illegible] Les Membres de la Resp. L. Foyer Maçonnique No 4, ainsi que les FF. de cet Or. [illegible] sont priés, sans autre invitation, d'assister aux funérailles [illegible]

Le corps est exposé chez sa mère, rue Toulouse, entre Bourgogne et Rempart.

Or. de la Nouvelle-Orléans, 21 janvier 1865.

Par ordre du V. M. [illegible]

A. C. PREVOST, Secret.

ATTENTION.

☞ MM. Montgomery, encanteurs, vendent, aujourd'hui samedi, à [illegible] au magasin No 6 de la rue Tchoupitoulas, eaux de vie, whisky, vins d'Oporto, mules, [illegible] et au coin des rues Poydras et Baronne, mulets, drays, charrettes, [illegible] au magasin d'encan, No [illegible] du Camp, [illegible] balles de coton.

☞ MM. E. Roger & Cie [illegible]

☞ M. D. E. Morphy [illegible] au magasin [illegible]

On achète

AU PLUS HAUT PRIX

L'OR, L'ARGENT,

ET

Tous les Billets

QUI NE PASSENT PLUS,

LES BILLETS DÉCHIRÉS,

15 RUE ST CHARLES 15

[illegible] du matin à 5 heures du soir.

AVIS AUX PASSAGERS POUR MATAMOROS.

☞ La magnifique goëlette anglaise HENRY TRAVERS [illegible] à bord [illegible] LABASSE, No 2 [illegible]

Proclamation du Gouverneur

ATTENDU que les Etats du Missouri et du Tennessee ont aboli [illegible] ... [illegible]

Attendu que cet édit a été d'émancipation par ces [illegible] les possédant toujours des avantages [illegible] et de commémoration [illegible]

En conséquence je recommande que le 24 janvier, mardi prochain, soit observé et respecté comme un jour de fête et de repos en l'honneur des actes mémorables d'émancipation du Missouri et du Tennessee aujourd'hui [illegible]

Donné par moi, [illegible] la signature sous le sceau de l'Etat, [illegible] janvier, [illegible] année de l'indépendance des Etats Unis.

MICHAEL HAHN.

Par le gouverneur,
S. WRONTZOWSKI, secrétaire d'Etat. 21 jan.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
HOTEL DE VILLE, 20 Janvier 1865.

La moyenne du prix de la farine de boulangerie [illegible] Trente-cinq onces de pain pour [illegible] Les boulangers sont requis [illegible] de la farine.

STEPHEN HOYT,
Faisant fonctions de Maire.
D. GORDON, sec. Maire. 21 janv.

A. L. G. D. G. A. D. L'U.

La Resp. Loge St. André No 8, sous la juridiction du Sup. Cons. de l'Etat de la Louisiane, [illegible] à 8 heures [illegible] de plusieurs FF. [illegible] Tous les FF. de cet Orient sont priés d'assister à cet cérémonie, rue St. Louis près le Passage de la Bourse.

Par ordre du Vén. [illegible]
CARRIERE, Sec.

AVIS.

La Resp. L. Foyer Maç. No 4, travaillant sous la juridiction du Sup. Cons. des Rites, [illegible] à 6 heures précises dans son local ordinaire rue St. Louis [illegible] Les membres de cet Atelier ainsi que les FF. de cet Or. sont priés de vouloir nous honorer de leur présence dans les travaux de ce jour.

Or. de la Nouvelle Orléans, 21 janvier 1865.
Par ordre du Vén.
A. C. PREVOST,
21janv—1 Secrét.

AVIS.

La Resp. L. Foyer Maç. No 4, travaillant sous la juridiction du Sup. Cons. des Rites, procédera en ses [illegible] heures précises, dans son local ordinaire, rue St. Louis, au premier degré de plus [illegible]. Les membres de cet Atelier ainsi que les FF. de cet Or. sont priés de vouloir nous honorer de leur présence dans les travaux de ce jour.

Or. de la Nouvelle Orléans, 21 janvier 1865.
Par ordre du Vén.
A. C. PREVOST, 30me.
21jan—1 Secr.

Banque de l'Etat de la Louisiane.

Nlle Orléans, 20 janvier 1865.

UNE élection de neuf Directeurs de cette Banque par les actionnaires de la dite Banque, aura lieu, conformément à la loi, au local de la Banque, LUNDI, 6 février prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi.

Par ordre. L. BERNARD,
21jan—au 6 fev— Caissier.

Sociedade Portugueza de Beneficencia de Nova-Orleans.

Fallecio hontem, as 4 A. M., CHARLES WENNER, natural d'Alemanha, e de edade de 46 annos. Os officiaes e membros se reunirão hoye, as 3 horas da tarde no local da Sociedade, rua Bayou, entre as de St Claude e Tremé, para acompanhar na ultima mora nosso finado hermão.

Por ordem do Presidente, P. M. CANTON,
21jan— Secretario protem.

Disciples de Béranger.

LES membres de cette société sont priés d'assister à une ASSEMBLEE GENERALE qui aura lieu DIMANCHE le 22 janvier, à 1 heure [illegible] précise, dans le local de la Société, encoignure Tonville et Passage de la Bourse, pour affaires importantes.

Par ordre du comité d'administration. O. WOLFF,
21janv—2f Secrétaire.

Demande d'emploi.

UN père de famille, dépourvu de ressources désirerait trouver un emploi quelconque qui lui permît de gagner sa vie. Il est parfaitement recommandé. S'adresser à l'éditeur de l'Abeille. 21janv

Drèche! Drèche!

Mille boisseaux Drèche prime de l'Ouest, venant d'être reçus, en magasin et à vendre par

H. A. SCHUERMANN,
Agent pour la vente de Lager Beer de l'Ouest
21jan— Rue Tchoupitoulas, No 86

BOIS DE CHENE, FRENE,
Hickory, Pin jaune, Cypre

et Pin blanc, de dimensions assorties

A vendre par JOS. A. BROWN.
Chantier de bois, sur la Levée, au pied de la rue Bienville, à un îlot au-dessous de la D. [illegible]
21 jan—7

BULLETIN FINANCIER.

VENDREDI SOIR, 20 janvier.

Nous avons encore un mauvais temps aujourd'hui, c'est néanmoins vendu de la mélasse et du sucre, le mouvement ordinaire a eu lieu dans les produits de l'Ouest et le coton s'est écoulé assez facilement à la baisse. Les prix des bons lots de ce dernier article ont peut être acquis un peu plus de fermeté, mais ils ont été fort irréguliers ainsi qu'on le verra en parcourant notre bulletin commercial.

Nous apprenons que le steamer Yazoo n'est parti de New York que samedi dernier, 14 du courant, il se peut qu'il ait touché à la Havane. Il ne doit pas attendre ici avant lundi ou mardi. Nous aurons probablement, dans l'intervalle, des nouvelles plus récentes par la voie de l'Ouest.

Le numéraire n'a guère varié et, à la clôture, l'or était coté à 212½ à 213½, contre 212½ à 214½ hier soir. On n'a pas annoncé de ventes d'argent, les demi piastres américaines sont [illegible] à 195 à 200 et les piastres mexicaines à 211.

Le change étranger est resté calme, les ventes de sterling comprennent des traites particulières de première classe à 2½, [illegible] par une des banques [illegible] une traite de banque, de [illegible] au même prix. Le change particulier peut être coté à 227 à 230. Les transactions d'hier comprennent [illegible] livres de banque à 231.

Une tendance en faveur des acheteurs a marqué les ventes d'échange américain. Les banques et les banques particulières ont tiré un nombre considérable de chèques à 1½ à 1¾ d'escompte, mais la demande étant subséquemment devenue plus animée et les offres du dehors moins nombreuses qu'on ne s'y attendait, une [illegible] à ¼ et même ⅛. Les banques et les courtiers ont tiré, en [illegible] — Au dehors, le mouvement a été modéré [illegible] d'escompte. Le change à vue sur New York [illegible] Le change d'un jour [illegible] pour [illegible] Du change a vue sur Boston [illegible] de certificats du gouvernement.

Une vente de [illegible] de la Compagnie des Chemins de fer [illegible] papier du gouvernement [illegible]

Il n'a été fait aucune vente digne de remarque dans les billets de banques. Les billets de la banque des Marchands sont à [illegible] ceux de la banque de la Nouvelle Orléans à [illegible] ceux de la banque de la Louisiane [illegible] ceux du Crescent [illegible]

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE,
Vendredi soir, 20 janvier.

COTON.—Malgré le temps pluvieux et peu favorable [illegible] [illegible]

ETAT DU COTON

Durant la semaine commerciale terminée hier soir.

Stock sur place le 1er [illegible]	[illegible]
Arrivé cette semaine	[illegible]
Arrivé antérieurement	[illegible]
Exporté durant la semaine	[illegible]
Exporté antérieurement	[illegible]

Sur place à bord de navires.....

SUCRE ET MELASSE.—Les envois arrivés ne consistent [illegible] [illegible]

PRODUITS DE L'OUEST.—Un steamboat est arrivé [illegible] [illegible]

MARCHANDISE.—A cause de la sévérité du temps [illegible] [illegible]

MARCHE AUX BESTIAUX.

[illegible]

Bœuf de l'Ouest, 1re qualité, par liv. net	20 à —
Bœuf de l'Ouest, 2me qualité, par liv. net	22 à —
Bœuf de l'Ouest, 3me qualité, par liv. net	18 à —
Bœufs de l'Ouest, 1re qualité, par tête	[illegible]
Bœufs de l'Ouest, 2e qualité, par tête	[illegible]
Bœufs de l'Ouest, 3e qualité, par tête	[illegible]
Bœufs du Texas, 1re qualité, par tête	[illegible]
Bœufs du Texas, 2e qualité, par tête	[illegible]
Bœufs du Texas, 3e qualité, par tête	[illegible]
Bœufs du Texas, qual. inférieure, par tête	15 à — 17
Cochons, par liv.	6 50 à 10 —
Moutons, par tête	5 — à 10 —
Vaches à lait, par tête	35 — à 100 —
Veaux 1re qualité par tête	25 — à 30 —
Veaux, 2e qual. par tête	10 — à 25 —
Veaux de lait	15 00 à 20 —

☞ Pour la liste des arrivages et des départs, celle des produits et des marchandises reçus par la mer, par le fleuve et les chemins de fer, avec les noms des consignataires, etc. voir la partie anglaise.

Bois de construction.

J'ANNONCE à mes amis et à mes clients que j'ai ouvert mon chantier de bois sur la Levée au pied de la rue Bienville, où l'on trouvera constamment à des prix raisonnables, un assortiment considérable de bois de navires, bateaux à vapeur et maison.

21janv—7f JOS. A. BROWN.

Aux entrepreneurs.

DES propositions pour réparer les deux magasins Nos 2 et 3 de la rue du Camp, et les bâtisses qui y touchent, seront reçues jusqu'à lundi 23 courant, à trois heures, par la Compagnie d'Assurance du Sud ou celle de la Louisiane. Les propositions pour la [illegible] en fer devront être faites séparément.

Nouvelle-Orléans, 19 janvier 1865. 20 jan—2f

DEMANDE DE BLANCHISSEUSE

ON demande, dans une famille, une bonne blanchisseuse, repasseuse et tuyauteuse. On exigera de bonnes recommandations. S'adresser au No 84 de la rue Vieille Levée. 20 jan—3

Eponges, Bi carbonate de soude, son de, esprit de thérébentine, &c.

4 caisses éponges, superfines, fines et mi-fines,
300 barillets bi-carbonate de soude "anglais",
33 boucauts soufre [soda] 420 à 540,
6 barils esprit de thérébentine.

A vendre à l'amiable par BERNARD TURPIN,
20 jan— No 87 rue Vieille Levée.

Ferblanc en feuilles, tole, fer pour cercles, acier d'Allemagne, fil de fer, &c.

61 caisses ferblanc EN L'ENTREPOT, convenable pour le marché de Matamoros—
Aussi—60 paquets tole Nos 25, 26 et 27,
70 rouleaux Nos 4 à 16, fil de fer,
24 paquets acier allemand,

Clous à ferrer et à river, moulins à mais, &c.

A vendre à l'amiable par BERNARD TURPIN,
20jan—2f No 87 rue Vieille Levée.

A VENDRE,

GROCERIES — UN CAFÉ et une GROCERIE pour familles, bien approvisionnés et établis depuis longtemps, situés dans un excellent quartier du Deuxième District, ayant une très bonne clientèle, sont à vendre à l'amiable pour cause de départ. Pour plus de détails, s'adresser à J. P. Boisseau, encanteur, au coin des rues Magasin et Gravier. 21 jan—3f

A VENDRE

GROCERIES — UNE GROCERIE pour familles établie depuis longtemps, située dans le meilleur quartier du Deuxième District et ayant une excellente clientèle. On la vendra à l'amiable pour cause de départ. Pour plus de détails, s'adresser à J. P. Boisseau, encanteur, au coin des rues Magasins et Gravier.

20 janv—3

30 à 35 bons cultivateurs blancs

SONT demandés sur une habitation sucrière et cotonnière pour y travailler à la part.

Des conditions libérales seront faites à ceux qui se présenteront au bureau de JOS. DEYNOODT,
18janv—4f 2, rue Carondelet.

AVIS.

LA société qui a existé jusqu'à ce jour sous la raison Chaffraix & Gandy est dissoute aujourd'hui d'un commun accord. L'un ou l'autre des associés signera en liquidation.

JOHN GANDY,
D. A. CHAFFRAIX.

Nlle-Orléans, 31 décembre 1864. 3 janv—1m

GRANDE REDUCTION DE PRIX

MARCHANDISES SECHES,

EN

GROS ET EN DETAIL,

J. LEVOIS & Co,

APPELLENT l'attention des acheteurs sur la GRANDE REDUCTION de PRIX qu'ils ont faite sur tout leur assortiment de

MARCHANDISES DE SAISON,

POPLINE de fantaisie à [illegible] et à [illegible]
REPS de laine et soie, [illegible]
POIL DE CHEVRE nouveau, [illegible]
REPS tout laine à carreaux, [illegible]
ARGENTINE, nouveauté, [illegible]
BAGNOS [illegible] couleur.

Mérinos et mousselines en toutes nuances, alpagas, alépine, étamine, &c.

DRAPS POUR MANTEAUX
do do [illegible]
INDIENNES FRANCAISES ET ANGLAISES,
[illegible]
do [illegible]

MANTEAUX DE DRAPS et PALETOTS à $20
do de velours [illegible]
do de [illegible]

Un magnifique assortiment de

Corsets Brassières, Chemises pour dames, [illegible]

BAS ANGLAIS POUR DAMES ET ENFANTS
LINGE de table,
TOILES à drap, TOILE de Coton,
PERCALES [illegible], Nansouk, Brillante, [illegible]
PIQUE, [illegible]

J. LEVOIS & Co.
[illegible] Rue Canal [illegible]

REMEDES INDIENS.

RUE DU CANAL, No 131,
entre les rues Carondelet et St-Charles

REMEDE INFAILLIBLE

PRÉPARÉ par MADAME BOUTEILLE qui est [illegible] [illegible]

LE SAIRO INDIEN

[illegible]

AVIS.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle

L[illegible]

Par ordre du Président, [illegible]

Societa Italiana di Mutua Beneficenza

All' Assemblea Generale [illegible] furono eletti i [illegible] signori:

Presidente—Ant. LANATA, [illegible] strada Vieille Levée.
Presidente d'onore—Cav. F. DE LUCA, [illegible] strada Rampart
Vice-Presidente—C. MARINONI, [illegible] strada Toulouse.
Tesoriere—B. BIARDONE, [illegible] strada Jefferson.
Secretario—P. MARINONI, [illegible] strada Toulouse.
Medico—Dr. F. FORMENTO, Jr., [illegible] strada Ursulines.
Farmacista—F. BERTA, [illegible] strada Rampart, canto Quarter.
Collettore—G. LUCCHESI, [illegible] strada Grands Hommes

Comitato d'Amministrazione:
N. RIVERA, 156, strada Royale.
F. BERTA, [illegible] strada Rampart
M. DE GREGORIO, [illegible] strada Vieille-Levee.
Ant. SOCOLA, [illegible]
G. LAVIZZO, [illegible] Chartres

Comitato di Visitanti:
G. PAOLETTI, 71 strada Marigny,
G. B. SOLARI, [illegible] Royale
G. MIZZI, 87 strada Vieille-Levée
P. MARINONI, Secretario.

N.-Orleans, 20 Gennaio 1865. [illegible]

Nouvelle Société Lusitane de Bienfaisance de la Nouvelle Orléans

Assemblée régulière trimestrielle

LES membres de cette société sont requis de se réunir [illegible] Grands Hommes, DIMANCHE PROCHAIN, [illegible] janvier 1865, à [illegible] heures du soir, pour assemblée [illegible]

Par ordre du A. P. VALENCIA, président.
A. A. MARCHAND, secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 20 janvier 1865. 2 janv

Nova Sociedade Lusitana de Beneficencia de Nova Orleans

[illegible] reunião em sua sala [illegible] Domingo 22 do [illegible] as [illegible] horas em ponto da tarde, para tratar dos assuntos da dicta sociedade. Se espera que todos os membros presentes.

Por ordem do A. P. VALENCIA,
Presidente.
A. A. MARCHAND,
20jan—3t Secretary.

Champagne Chs. Farre.

SEPT CENT CINQUANTE caisses Vin de St.-[illegible] Vin de [illegible] et demi bouteilles, à vendre en douane ou en magasin, par J. J. HERR,
19jan—1m [illegible]

DIVERS [illegible] barils pommes de terre [illegible]
[illegible]
par la barque New York. J. J. HERR,
[illegible]

FARINE ET CATAWBA

157 barils farine Extra [illegible]
15 barils vin Catawba
A vendre par J. J. HERR,
19jan—3f [illegible]

A vendre à bas prix.

Un très beau PIANO Pleyel en bois de rose, presque neuf. S'adresser au No 254 de la rue Constance, coin et Annunciation District. 19jan—3f

Le Tirage! Le Tirage!!

EVITEZ LE TIRAGE.

ADRESSEZ VOUS au No 37 du Comptoir Commercial DE REMPLAÇANTS, à la [illegible] Les soussignés sont prêts à fournir des remplaçants, sans retard et à des conditions avantageuses.

19jan—1m BENTLEY & COFFIN.

Société Suisse de Bienfaisance et d'Assistance mutuelle

La société, dans sa séance du 11 janvier, a élu pour ses officiers, devant servir pour l'année courante,
MM. John Hasch, Président,
F. A. Bahier, Vice-Président,
A. Barbey, Trésorier.

Comité des finances,
MM. F. A. Bahier,
M. Winteler,
J. Berthod.

Comité de secours
MM. F. Comment,
G. Diges,
J. Ursenbach
J. Marruge,
J. M. Hoefelt.

18janv—3t C. ULMER, Secrétaire.

A VENDRE,

Pour cause de départ.

LA magnifique installation du magasin de chapellerie situé rue du Camp No 22, au-dessous du City Hotel, sera vendue à l'amiable d'ici au 22, ou à l'encan le 26 courant.

18jan—5 J. FIQUET & BOUVET.

AVIS.

Pour cause de liquidation.

LES débiteurs de la maison J. Fiquet et J. Bouvet, sont priés de bien vouloir régler leurs comptes d'ici au 1er février prochain.

Ils sont prévenus qu'à partir de cette époque les comptes de la maison seront remis à leur avocat, autorisé à user des droits accordés par la loi en cas de retard.

Nlle Orléans, 17 janvier 1865.
18jan—5 J. FIQUET & J. BOUVET.

EVITEZ LE TIRAGE.

60.........Rue Carondelet..........60

CEUX qui désirent avoir des remplaçants pour remplir le tirage ordonné par les ordres généraux No 4 émanés du Quart.-Gén. Général de la Division Militaire de l'Ouest Mississipi, série courante, peuvent les avoir, à des conditions excessivement avantageuses, et sans retard, en s'adressant aux soussignés, au No 60 de la rue Carondelet, au premier.

Ayant acquis une grande expérience dans le service militaire, les soussignés sont à même de se rendre utiles à ceux qui auraient besoin de leurs services.

S'étant munis des papiers nécessaires, ils sont convaincus de pouvoir satisfaire tout le monde. Ils demandent des hommes capables de servir de remplaçants.

Inutile de se présenter si l'on n'est exempt par l'âge, un service antérieur, le titre d'étranger, &c. Que chacun apporte ses papiers.

Conseils gratis.
14 janv—1m ANDREWS & McBETH.

VENTES A L'ENCAN.

Eau de vie, Whisky, Vins, Liqueurs, Sucre en poudre et en morceaux, &c., &c.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

SAMEDI le 21 janvier 1865, à 10½ heures A. M., il sera vendu à l'encan au magasin No 87, rue Vieille Levée, les articles suivants:

47 futailles eaux de vie françaises, 78 barils vieux whisky, [illegible] caisses vins rouges, 40 barriques vin de Bordeaux, 22 barils vin blanc, 110 paniers champagne diverses marques, 150 caisses vin du Rhin, 75 caisses vermouth Noilly Prat & Co, 25 caisses cassis du St [illegible] absinthe Veuve Lecoultre, et autres marques, &c., &c.

Aussi—137 baril sucre en morceaux de Havemeyer, [illegible], 9 barils sucre en poudre, [illegible] [illegible], brique [illegible]

Conditions—comptant en billets Trésor des Etats Unis. 19janv

Terrain amélioré et de prix, dans le Deuxième District

PAR E. M. JACOBS, encanteur,
Bureau, Passage de la Bourse, No 36.

IL sera vendu, samedi, 21 janvier 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, UN CERTAIN TERRAIN avec toutes les bâtisses et améliorations sur ce trouvant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlot compris entre les rues St Pierre, Marais, Villeré et [illegible] Ledit terrain a [illegible] pieds [illegible] de face à la rue St Pierre sur [illegible] pieds [illegible] de profondeur, entre lignes parallèles. Les bâtisses comprennent une maison en briques ayant deux chambres, galerie, deux cabinets, &c., &c.

Conditions comptant, en billets du Trésor. Acte devant [illegible] aux frais de l'acquéreur. 17janv

Terrain amélioré et de prix dans le Troisième District.

PAR E. M. JACOBS, Encanteur,
Bureau, Passage de la Bourse, No 36.

SAMEDI, 21 janvier 1865, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'îlot compris entre les rues Rochebrave, Douane, Toutti et [illegible] [illegible]

Conditions—comptant en billets du Trésor.

Café et Salon d'huîtres

PAR E. M. JACOBS, encanteur.
Bureau, Passage de la Bourse, No 36.

MARDI, [illegible] il sera vendu à [illegible] dans un magasin [illegible] au coin des rues Bienville et [illegible]

Terrain amélioré et de prix dans le Premier District.

Succession de veuve Laurent Bouché.

Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans.
—No 20,131.

PAR E. M. JACOBS, encanteur.
Bureau, Passage de la Bourse No 36.

[illegible] de vente de la Honorable Jean [illegible] Deuxième Cour de District [illegible] [illegible]

Conditions—comptant en billets du Trésor.
Acte de vente pardevant M. F. Coutrain notaire public, aux frais de l'acquéreur. 19 jan—7, 14, 21jan

PAR S. GUINAULT, Encanteur,
Bureau, coin Bienville et Passage de la Bourse.

GROCERIES — Il sera vendu, mardi 24 janvier 1865 à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues [illegible]

Le fonds de magasin de groceries très bien assorti et parfaitement à neuf [illegible] café, [illegible] vin, savon, &c., &c. [illegible] étagères et barriques vides.

Aussi, [illegible] de chauffage, charbon, &c.

Conditions—comptant.

On traitera à l'amiable jusqu'au jour de la vente. 21 jan

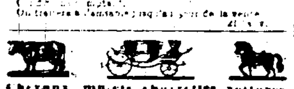

Chevaux, mulets, charrettes, voitures, &c, &c.

PAR S. GUINAULT, encanteur,
Bureau, coin Bienville et Passage de la Bourse.

MERCREDI 25 janvier 1865, il sera vendu à [illegible] heures du matin, sur l'habitation de M. N. [illegible], à environ huit [illegible] au dessous des Casernes—

Trois mulets [illegible] de voiture—trois chevaux [illegible] deux [illegible] veaux et une [illegible]

Un Jersey wagon—un buggy—cinq charrettes—charrues, plus [illegible] et instruments aratoires.—Un [illegible] de Bowman, avec bandes, &c.

Conditions—comptant. 21 jan

Propriété de valeur sur le Chemin du Bayou

PAR S. GUINAULT, encanteur,
Bureau coin Passage de la Bourse et Bienville

IL sera vendu à l'encan samedi 21 janvier 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un lot de terre mesurant 75 pieds de face au Chemin du Bayou [illegible] [illegible]

Succession de Marie [illegible]

Vente pour effectuer un partage.

PAR S. GUINAULT, Encanteur,
Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville.

IL sera vendu, samedi 21 janvier 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un lot de terre mesurant 25 pieds de face à la rue de la Douane, entre Toutti et Rochebleve, sur 100 pieds de profondeur. Ensemble une maison de deux chambres, galerie sur le devant et cabinet derrière, hangar, citerne, latrines, &c. Le droit à de cette propriété ont [illegible] au communal à l'îlot de cette [illegible] aux deux rues Toutti et Rochebleve—Voir le plan à la Bourse.

Cette propriété est [illegible] à un bon locataire à raison de [illegible] par mois.

Acte de vente pardevant A. Boudousquie, Not. Pub.
Conditions comptant. 17 jan

Jolie propriété rue Conti

PAR S. GUINAULT, encanteur,
Bureau, coin Passage de la Bourse et Bienville.

IL sera vendu SAMEDI 21 janvier 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un lot de terre mesurant 8 pieds 2 pouces 6 lignes de face à la rue Conti, entre Dauphine et Bourgogne, sur une première profondeur vers la rue Bourgogne de 38 pieds 2 pouces de la formant à un [illegible] sur une seconde profondeur de 27 pieds 9 pouces 4 lignes, 65 pieds 11 pouces 3 lignes sur la ligne opposée et 10 pieds 1 pouce sur la ligne de fond. Ensemble une maison No [illegible], briquetée entre poteaux, couverte en ardoises, ayant quatre chambres, galerie et deux cabinets, cuisine double, cour carrelée, water works, latrines &c. &c.; les banquettes sont en pierres plates. Cette propriété est louée à un excellent locataire $35 par mois.— Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Comptant, moitié en greenbacks moitié en billets de ville.

Acte pardevant A. Dreyfous, not. pub. 20jan

PAR J. B. CROZAT, encanteur.
Encoignure Passage de la Bourse et Conti.

IL sera vendu samedi, 21 janvier 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, savoir—

Un lot de terre situé au faubourg Tremé, dans le second district de cette ville, désigné par le No quatre, dans l'îlot No vingt quatre, borné par les rues Miro, Orléans, Ste-Anne et Galvez, lequel lot mesure, mesure américaine, trente pieds de face à la rue d'Orléans, sur une profondeur de soixante dix neuf pieds trois pouces et trois lignes.

Le plan est exposé à la Bourse.

Conditions—Comptant, payable en billets du Trésor.

Acte de vente pardevant A. Boudousquie, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 17 janv

Succession de Léon Michel, h. c. l.

Second District Judiciaire—Paroisse de Jefferson —No 55.

Vente pour compte d'un acquéreur en seconde criée.

Par J. B. CROZAT, encanteur,
A la Nouvelle Orléans.

SAMEDI, 4 février 1865, à midi, il sera vendu à l'encan, à la folle enchère de Jean Boulagnet, qui ne s'est pas conformé aux conditions de son adjudication, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, dans le Second District de la ville de la Nouvelle Orléans, en vertu d'un ordre de vente de l'Honorable A. Cambet, juge du Deuxième District Judiciaire, paroisse de Jefferson, en date du 29 octobre 1864, la propriété ci après décrite appartenant à ladite succession—

Un certain LOT DE TERRE, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé à McDonoghville, dans la Paroisse d'Orléans, sur la rive droite du fleuve Mississipi, désigné par le No 3 de l'îlot No 10, borné par les rues Decatur, Madison, De Armas et Monroe, ayant, au pied français, trente pieds de face à la rue Decatur, sur une profondeur de cent vingt pieds, suivant plan dressé par E. H. Springbett, voyer, le 3 juin 1839, et déposé en l'étude de L. T. Caire, ancien notaire; ledit lot de terre, acquis par le défunt de Pierre Hardewid par acte passé devant H. P. Caire, ancien notaire, le 8 juillet 1856.

Conditions—Cette criée étant la seconde et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert, à douze mois de crédit. L'acquéreur fournissant son bon ou obligation avec bonne et solvable caution, portant intérêt à 8 pour cent par an, à la satisfaction de l'administrateur de cette succession et hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente pardevant Félix Magner, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Le plan de la propriété est exposé à la Bourse des Négociants et des Encanteurs. 21 jan—28, 4 fév

VENTES A L'ENCAN.

Coutellerie, cuillères et assiettes.

PAR D. E. MORPHY, Encanteur.

IL sera vendu [illegible] à [illegible] heures du matin, dans la salle de vente [illegible] du premier—

12 [illegible]

Quincaillerie, Quincaillerie, Quincaillerie!

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

SAMEDI, 21 janvier 1865, il sera vendu à 11 heures du matin au magasin No 37 de la rue des Magasins—

[illegible]

COTON — COTON.

95 balles coton à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BROS,
R. T. Montgomery, encanteur,

IL sera vendu [illegible] au magasin [illegible] du Camp [illegible] balles de coton.

[illegible]

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

Eaux de vie, Whisky, Gin, Sherry, Madère, Bouteilles vides et Meubles de bureau, à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BROS.
R. T. Montgomery, encanteur

SAMEDI, 21 janvier 1865, il sera vendu au magasin No 6 [illegible] Tchoupitoulas [illegible]

Mulets, Drays, Charrettes, Wagons et Harnais à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BROS
R. T. Montgomery encanteur.

SAMEDI 21 janvier [illegible] au coin des rues Baronne et Poydras—

[illegible]

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats Unis.

Bottes, souliers et brodequins &c.

PAR E. ROGER & Cie.
Octave De [illegible], Encanteur.

SAMEDI 21 janvier [illegible] à leur salle de vente, No [illegible]

[illegible] caisses BOTTES, SOULIERS et BRODEQUINS.

Conditions comptant.

Bateau à huîtres Union à l'encan.

PAR J. P. BOISSEAU, encanteur.

SAMEDI 21 [illegible]

Whisky, Vins, Sherry, Vinaigre, Tabac &c.

PAR J. P. BOISSEAU, encanteur.

Il sera vendu [illegible] au coin des rues Magasin et Gravier.

[illegible]

Marchandises sèches fines, bas, chaussons, calicots, chemises, souliers, linge fait, meubles &c &c.

PAR FRANCIS FERNANDEZ,

SAMEDI [illegible]

Voiture, Buggy, Wagon et un bon cheval trotteur à l'encan

PAR FRANCIS FERNANDEZ, encanteur,

LUNDI [illegible]

Grande vente [illegible] de beaux meubles [illegible]

PAR FRANCIS FERNANDEZ,

JEUDI prochain [illegible]

Vente par J. F. Phinne.
Fourneaux de cuisine
PAR J. F. PHINNE, Encanteur

IL sera vendu [illegible]

Meubles—Meubles

PAR McCERREN & LANDRY.

IL sera vendu [illegible]

Succession de S F Slatter

Propriétés foncières de [illegible] dans le Premier District, dans la paroisse Jefferson et autres à l'encan

[illegible]

SAMEDI [illegible] janvier 1865, à midi, il sera vendu à l'encan publique, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre [illegible] et Douane, en vertu d'un ordre de la Honorable [illegible] juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, en date du [illegible] décembre 1864, dans la succession de [illegible] S. Slatter, les propriétés [illegible]

[illegible] VINGT CINQ ACTIONS de la Compagnie d'Assurance [illegible] de la Nouvelle Orléans.

Propriétés dans la paroisse Jefferson

1. VINGT TERRAINS [illegible]

[illegible]

5.—LA MOITIE INDIVISE DE L'ILET No 5, [illegible]

6—LA MOITIE INDIVISE DE L'ILET No 3 [illegible]

7—LA MOITIE INDIVISE DE L'ILET No 34, [illegible]

8—LA MOITIE INDIVISE DE L'ILET No [illegible]

9—LA MOITIE INDIVISE DE L'ILET No 40, [illegible]

10—LA MOITIE INDIVISE DE L'ILET No 41 dans le même faubourg et sur le même plan, compris entre l'Avenue de la Louisiane, les rues Delachaise, Bienville, et [illegible]

11—LA MOITIE INDIVISE DE L'ILET No 42, dans le même faubourg et sur le même plan, compris entre l'Avenue de la Louisiane, les rues Delachaise, Bienville, et la ligne de fond du dit faubourg Lafayette.

12—LA MOITIE INDIVISE DE L'ILET No 54, faubourg Delachaise et sur le même plan compris entre les rues Foucher, St. David, St. André et Delachaise—L'îlet renferme en tout dix terrains.

13—LA MOITIE INDIVISE DE L'ILET No 55, dans le même faubourg et sur le même plan, compris entre les rues Foucher, St. David et St. André.

Propriétés dans le Premier District de la ville.

1—UN TERRAIN avec la bâtisse à façade en fer qui se trouve dessus, dans la rue du Canal, entre les rues Camp et Magasins. Le dit terrain a 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue du Canal, sur 90 pieds 11 pouces de profondeur, plus ou moins, d'après le plan dressé par Hedin & Sénlarbaun, le 1er mai 1854, et déposé à l'étude de Theo. Guyol, notaire public. Le dit terrain a été acheté de Theo. Frois, par acte passé pardevant E. Barnett, notaire public, le 5 avril 1860.

2—UN TERRAIN, avec les améliorations qui se trouvent dessus, formant l'angle des rues Camp et Canal, ayant 40 pieds 9 pouces environ de face à la rue du Canal, 91 pieds 8 pouces de profondeur, et face à la rue du Camp, 47 pieds de profondeur sur la ligne d'en face et 11 pieds 7 pouces dans le fond. Le dit terrain a été acheté des héritiers Leeslie, par acte passé pardevant D. I. Ricardo, ancien notaire, le 5 novembre 1850.

Le tout d'après un plan exposé à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale.

Les actes de vente pardevant A. Barnett, notaire public, aux frais des acquéreurs.

☞ Conditions—Comptant. 21janv

ALFRED BOULIGNY, encanteur
Rue Carondelet, No 20,

S'OCCUPE des ventes de propriétés foncières, d'actions, de meubles et fait des ventes au dehors.
nov—